

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2013

◇ Convocation du 25 octobre 2013 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil treize, le jeudi trente et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Étaient présents : M François FAVRY, Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, M Jean-Paul LERAY, Mme Martine NAUDÉ, MM Vincent ALLARD, Lionel TRIVIERE, Mme Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Gérard POISSON

Absents excusés : Philippe LEROY, Tiphaine TREMORIN, Richard HENNET

Procurations : Philippe LEROY donne pouvoir à Jean-Paul LERAY  
Tiphaine TREMORIN « « Martine NAUDÉ

✍ Monique JAMIN été désignée secrétaire de séance.

## FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - Acceptation de devis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la consultation menée pour des travaux à effectuer.

Le Conseil Municipal valide :

- le devis des Ets RETIERE (Puceul) pour des travaux de câblage électrique au café « La Maison Bleue » pour 324,62 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif « commerce ».

- la proposition de maîtrise d'œuvre de l'entreprise EF Etudes (Bouguenais) pour le suivi des travaux de réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement collectif pour un montant forfaitaire de 3 000 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif « Assainissement ».

*Délibération n°74-2013 votée à l'unanimité*

### 2 - Redevances assainissement 2014

L'article L 210-1 du Code de l'Environnement stipule « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Dans le cadre de sa politique de développement durable visant à la préservation de l'environnement et des ressources, le Conseil Municipal a souhaité encourager les abonnés à une utilisation plus responsable de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle qu'une redevance incitative d'assainissement, basée sur la consommation annuelle d'eau potable et liée à la composition du foyer, a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- un abonnement de 48,50 € HT pour 2014,
- une part proportionnelle liée à la composition des foyers et au volume de m3 consommé :
  - **pour les foyers sans personnes à charge (Tarif 1)**
    - consommation inférieure à 50 m3 = 0,89 € HT
    - consommation comprise entre 50 et 90 m3 = 1,65 € HT
    - consommation supérieure à 90 m3 = 2,27 € HT
  - **pour les foyers avec 1 ou 2 personnes à charge (Tarif 2)**
    - consommation inférieure à 90 m3 = 0,89 € HT
    - consommation comprise entre 90 et 160 m3 = 1,65 € HT
    - consommation supérieure à 160 m3 = 2,27 € HT

- pour les foyers avec plus de 2 personnes à charge (Tarif 3)
  - consommation inférieure à 150 m3 = 0,89 € HT
  - consommation comprise entre 150 et 210 m3 = 1,65 € HT
  - consommation supérieure à 210 m3 = 2,27 € HT

Ce dernier tarif est applicable aux abonnés en immeubles collectifs, détenteurs de puits, détenteurs de réserve d'eau. Ils devront justifier de leur consommation domestique par la pose d'un compteur (selon l'article R2224-19-4 du CGCT)

Les entreprises et services d'intérêt général seront facturés sur la base du Tarif 3.

A défaut de connaître le nombre de personnes à charge pour les nouveaux abonnés, il sera fait application du Tarif 1.

Le tarif « fuites » est identique à celui pratiqué par le SIAEP, avec application du tarif de la première tranche de consommation (soit 0,89 € le m3).

*Délibération n°75-2013 votée à l'unanimité*

### 3 - Conventions bois avec les particuliers pour la production de plaquettes

Monique JAMIN rappelle au Conseil Municipal la démarche initiée auprès des particuliers et des agriculteurs volontaires pour encourager la gestion bocagère et permettre l'approvisionnement local en plaquettes déchiquetées pour la production de chauffage lié à la chaudière bois.

Pour finaliser ce travail, la commission chargée du bois bocager a établi une convention de vente de bois avec les particuliers pour la production de plaquettes.

La faisabilité du chantier de broyage de bois sera soumise à la validation de la commune selon les critères : type de bois, quantité suffisante (soit supérieur à 8m<sup>3</sup> de plaquettes vertes déchiquetées), facilité d'accès du chantier.

Après examen des conditions d'éligibilité des chantiers et des modalités d'intervention des services communaux, le Conseil Municipal propose de fixer le prix d'achat à 20 € nets la tonne (ou 7 € le m<sup>3</sup>) de plaquettes vertes déchiquetées pour tout type de bois.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions « bois » avec les particuliers pour la production de plaquettes.

*Délibération n°76-2013 votée à l'unanimité*

### 4 - Attribution du marché adapté - travaux commerce Lot n°2

Par délibération n°70-2013 en date du 4 octobre 2013, le Conseil Municipal a attribué les lots n°1-2-3-4-7-9-10-12-13 pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce de proximité.

Après vérification du lot n°2 « Gros œuvre », une erreur a été décelée dans le montant du marché. Il convient de modifier le montant du marché attribué soit 32 580,24 € HT au lieu de 31 480,24 € HT annoncé lors de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'annuler partiellement la délibération n°70-2013, de remplacer la décision sur le lot n°2 attribué à la société ABTP (LA GRIGONNAIS) par le montant de 32 580,24 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché adapté pour le lot n°2.

*Délibération n°78-2013 votée à l'unanimité*

### 5 - Décision Modificative de crédits - Budget Commerce

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative de crédits n°1 portant sur les dépenses et recettes de fonctionnement du budget « Commerce » :

#### *Section de fonctionnement :*

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
011	60612	Electricité	+ 1 000	
70	70878	Remboursements de frais		+ 1 000
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>+ 1 000</b>	<b>+ 1 000</b>

*Délibération n°79-2013 votée à l'unanimité*

## URBANISME

### Dénomination de rues Lotissement des Suzins

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de dénomination d'une nouvelle voirie du lotissement en cours de réalisation dans le lotissement des Suzins.

Le Conseil Municipal décide de prolonger la rue des Suzins et la rue de Trélayan et de dénommer la place bordant les lots n°49-50-52-53-54-55-56-16-17-18-19 « Place Navineau ».

*Délibération n°77-2013 votée à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

### Agenda

Lundi 11 novembre - 10h45	<i>Commémoration armistice 1918</i>
Samedi 16 novembre	<i>Repas du CCAS</i>
Vendredi 6 décembre - 19h30	<i>Conseil Municipal</i>

☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 14/11/2013